

SAPAD

**Service d'Assistance Pédagogique
À Domicile en Martinique**

Un Service d'aide :

- Pour permettre la continuité de la scolarité de l'élève en convalescence (il ne s'agit pas d'assurer l'intégralité du programme).
- Faciliter l'accès à tous : un service gratuit pour les familles
- Assuré par des enseignants volontaires (si possible ceux de l'établissement de l'élève)
- Maintenir le lien entre l'élève, sa famille et l'établissement scolaire afin de préparer le retour en classe
- Ce n'est pas un service de soutien scolaire.

Pour quels élèves ?

- **S'adresse aux enfants du cycle 2 à la terminale.**
- **Lorsque l'élève ne peut pas fréquenter l'école, le collège ou le lycée pendant une période longue (hospitalisation, convalescence) ou s'il doit régulièrement s'en absenter pour suivre un traitement en milieu médical.**

Quelle procédure ?

- **Prendre contact avec la direction de l'établissement de l'élève pour une demande d'assistance pédagogique**
- **Nous contacter en cas de besoin**
- **La décision de prise en charge par le SAPAD dépend de l'avis du médecin de l'éducation nationale.**

Autres actions du SAPAD



Avantages de

L'école numérique :

- **Maintenir le lien avec sa classe**
- **Suivre des cours en direct sur une tablette depuis sa chambre**
- **Inter-réagir avec la classe grâce au pilotage par l'élève d'une caméra HD**

Les services d'Assistance Pédagogique à Domicile (**S.A.P.A.D**) sont des dispositifs départementaux de l'Éducation nationale destinés à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile.

Il s'agit ainsi d'assurer la **continuité** de leur scolarité. Ces dispositifs s'inscrivent dans la **complémentarité** du service public qui garantit le **droit à l'éducation** de tout élève malade ou accidenté. Ils ont été mis en place par la circulaire n° 98-151 du 17-7-1998, et renforcés par la Circulaire n° 2003-135 du 8-09-2003 sur l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé.

Toute personne ayant connaissance de la situation de rupture scolaire d'un élève peut demander l'assistance pédagogique à domicile, à savoir : la famille, l'établissement scolaire, les services médicaux, les services sociaux, etc.



Circonscription ASH

Rectorat, site de Kerlys

5 rue Saint-Christophe

97262 Fort de France

Cedex

 05 96 59 99 79

 sapad@ac-martinique.fr

 site.ac-martinique.fr/ash/

académie
Martinique 

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Service
d'Assistance
Pédagogique À
Domicile**